



Problème avec administration du travail

Par **inquivistris**, le **27/05/2017** à **10:41**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnJ'ai fait une réclamation de nouveau pour ne plus revoir un conseiller de l'administration de recherche d'emploi car j'ai eu un problème avec lui il y à quelques années après avoir eu un rappel à la loi , il y à quelques années une lettre de réponse m'avait signifier que je devais être suivis par le pôle RSA . rn rnPuis cette année 2017 fin avril après la prescription des faits je suppose.. voilà que la même personne est désigné pour suivre mon dossier la lettre , je n'en reviens pas alors j'ai envoyé un accusé de réception pour ne plus avoir à faire à cette personne , étant au rsa je ne sais pas si le but est de me radier mais ça me fait quand même peur vu que je n'ai rien d'autre pour vivre et cette affaire est lié a quelque chose d'autre qui serait trop long à expliquer ici.rn rnMa question est que faut-il faire si je n'ai pas de réponse et que la personne reste toujours la même? d'ailleurs même son collègue je ne veux pas le voir.rnJe suppose qu'il vaut mieux être radié plutôt que subir en attendant la réponse bien sûr. rnVoilà que j'ai eu une réponse de l'administration ce vendredi 26 mai 2017 , alors que j'ai demandé un changement de référént avec un renouvellement de réclamation en objet ,je reçois la ma même lettre que la dernière fois avec le même référént , lettre incrémenté dans les références. Il y à une ligne qui a été changé en fin de lettre qui n'a rien à voir avec l'objet de ma demande. La lettre a été posté à ARRAS ?? alors que j'ai écrit service administratif du travail agence pour l'emploi de Biarritz.rnrnExiste t'il des recours ? Faut il écrire à la direction générale à Paris car la dernière fois c'est la direction régionale qui à fait la démarche de poser la plainte contre moi (rappel à la loi).rnrnQue faut 'il faire car dans tous les cas je ne verrai pas cet individu et je ne veux pas non plus qu'il s'occupe de mon dossier et je veux aussi changer de lieu de réception. rnMerci à tous.

Par **morobar**, le **28/05/2017** à **07:36**

Bonjour, rnDéjà commencer par bien circonscrire votre situation. rnIl n'existe pas d'administration de recherche d'emploi, Pole emploi n'est pas une administration. rnVous avez des problèmes de RSA, cela se traite avec la CAF ou le conseil général, mais pas avec Pole emploi. rnAlors on ne sait rien du tout.

Par **inquivistis**, le **29/05/2017** à **23:23**

Bonsoir , (au passage j'ai oublié de dire bonjour je m'en excuse..) rn rnMais qu'est ce que vous dites vous??? puisque je vous dit que j'ai reçu des lettres de l'ANPE après des années de silence complet juste pendant les élections!! rnAlors qu'est ce que Pôle emploi si ce n'est pas une administration s'il vous plait?? rnJe viens de vous la circonscrire , je vous explique la situation : rnSi je ne me présente pas devant ce même conseiller lors de mon prochain entretien je serai radié et donc exclu du dispositif RSA et de la caf puisqu'il faut être inscrit à l'anpe pour avoir le rsa .Ce qui est important pour moi c'est de garder le rsa jusqu'à que je trouve un nouveau logement et un nouvel emploi si toutefois cela s'avère possible. Sinon je me débrouillerai seul. rnQue veut dire votre "Alors on ne sait rien du tout". rnMoi en tout cas je sais ce qui m'arrive et cet affaire va beaucoup plus loin qu'un simple RSA. rnA bientôt.

Par **morobar**, le **30/05/2017** à **08:29**

Non rnPole emploi n'est pas une administration, mais un établissement chargé d'une mission de service public. rnLes employés Pole emploi sont des salariés privés lorsqu'ils sont issus des ASSEDICS et des agents contractuels de droit public lorsqu'ils sont issus de l'ANPE. rnPas de fonctionnaires. rnPar ailleurs le RSA n'est pas réservé aux salariés même chômeurs. rnSI vos conditions de perception impliquent l'inscription à un régime de chômage, et bien vous vous exécutez.

Par **inquivistis**, le **02/06/2017** à **21:56**

Bonsoir Morobar , rnMerci d'abord pour votre réponse , et surtout merci d'avoir clarifié la chose , je ne savais pas ou j'avais complètement zapper le fait que les agents de l'anpe n'étaient pas des fonctionnaires...j'étais persuader sans faire attention qu'ils n'étaient pas fonctionnaire, Mais j'en avais déjà entendu parler il y a longtemps. Pourtant le RSA peut se cumuler au début d'une reprise de travail puisque salarié!(rectifiez moi) rnCela fait longtemps que je me suis exécuté mais ce n'est pas de ça que je vous parle , j'ai eu un problème avec cet agent et la surveillance dont je faisais l'objet et de manipulation afin que je sois provoquer et ensuite discréditer. Moi j'ai déjà vérifier cela va beaucoup plus loin qu'une simple affaire d'ANPE. rnD'ailleurs j'en suis venu aujourd'hui à faire des dons aux ong vu que je n'ai pas les moyens de me payer un avocat ni envie de payer des frais si je perds mon procès tellement je n'ai pas confiance en la justice française. Une injustice reste une injustice et moi je sais que cela en est une! rnBon je vous remercie encorernBonne soirée Morobar (c'est rigolo car 3 lettres remplacées et nous avons un"malabar") rnBonne soirée Monsieur ou maitre!

Par **inquivistris**, le **04/06/2017 à 19:25**

Bonsoir , rnVous essayez de m'induire en erreur...ou je fais une erreur, après avoir fait un tour sur" wikipedia "(merci à eux) ou c'est eux qui font une erreur...il est dit qu'ils peuvent être des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique et les contractuels relevant du droit public avec un statut particulier. Enfin ceux qui ont leur antériorité en fonctionnaire peuvent garder leur statut (Rectifiez Wikipédia..ce n'est pas moi qui le marque)rnhttps://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%B4le_emploi puis cliquer sur epa, Etablissement public à caractère administratifje risque de prendre un malabar parce que cela devient très floue tous ça..un chewing gum ça peut aider.rnPar ailleurs il y a aussi le médiateur qui peut lui aussi s'exécuter!rnA bientôt ah aussi j'ai des droits et des devoirs mais eux aussi à Pôle Emploi.rnMerci .rnMerci à Wikipédia....rnA plus tard Monsieur Morobar.

Par **Visiteur**, le **04/06/2017 à 21:37**

Bsr,rnChez pôle emploi, il y a bien des salariés de droit privé et des fonctionnairesrn"Les agents de Pôle emploi — bien que chargés d'une mission de service public — sont régis par le code du travail (salariés au statut de droit privé, donc), dans les conditions prévues par une convention collective.rnrnToutefois, une partie des agents sont des salariés de droit public, ceux qui ont fait ce choix lors de la fusion de l'ANPE avec Pôle emploi en 2008 (ils avaient jusqu'en 2011 pour exercer leur droit d'option. Selon « Le Figaro », ils seraient aujourd'hui environ 5 000 fonctionnaires, soit 10 % des effectifs."

Par **inquivistris**, le **05/06/2017 à 23:30**

Bonsoir , rnAh enfin cela devient plus clair. rnMerci à vous si cela s'avère exact M. Pragmatique. Je rajoute : Ils ont le droit d'avoir le choix , nous apparemment quand nous voulons changer de référent si il y a un problème avéré, nous n'avons pas le choix ...rnpourtant il est plus urgent pour nous les chômeurs , tributaire du RSA et j'en passe ..de retrouver du travail.rnMerci à vous , rnBonne soirée à tous et à toutes.